

CARTE 2 - Darse de Carteau - Zone du projet

CARTE 1 - Abords de la darse Carteau



## Annexe 2 - Localisation de la zone du projet 1/25 000

Aménagement d'un site de débarquement lié à la pêche professionnelle dans la darse Carteau

Référence : 2020S96

Date : 30/06/21

Lieu : Port-Saint-Louis-Du-Rhône

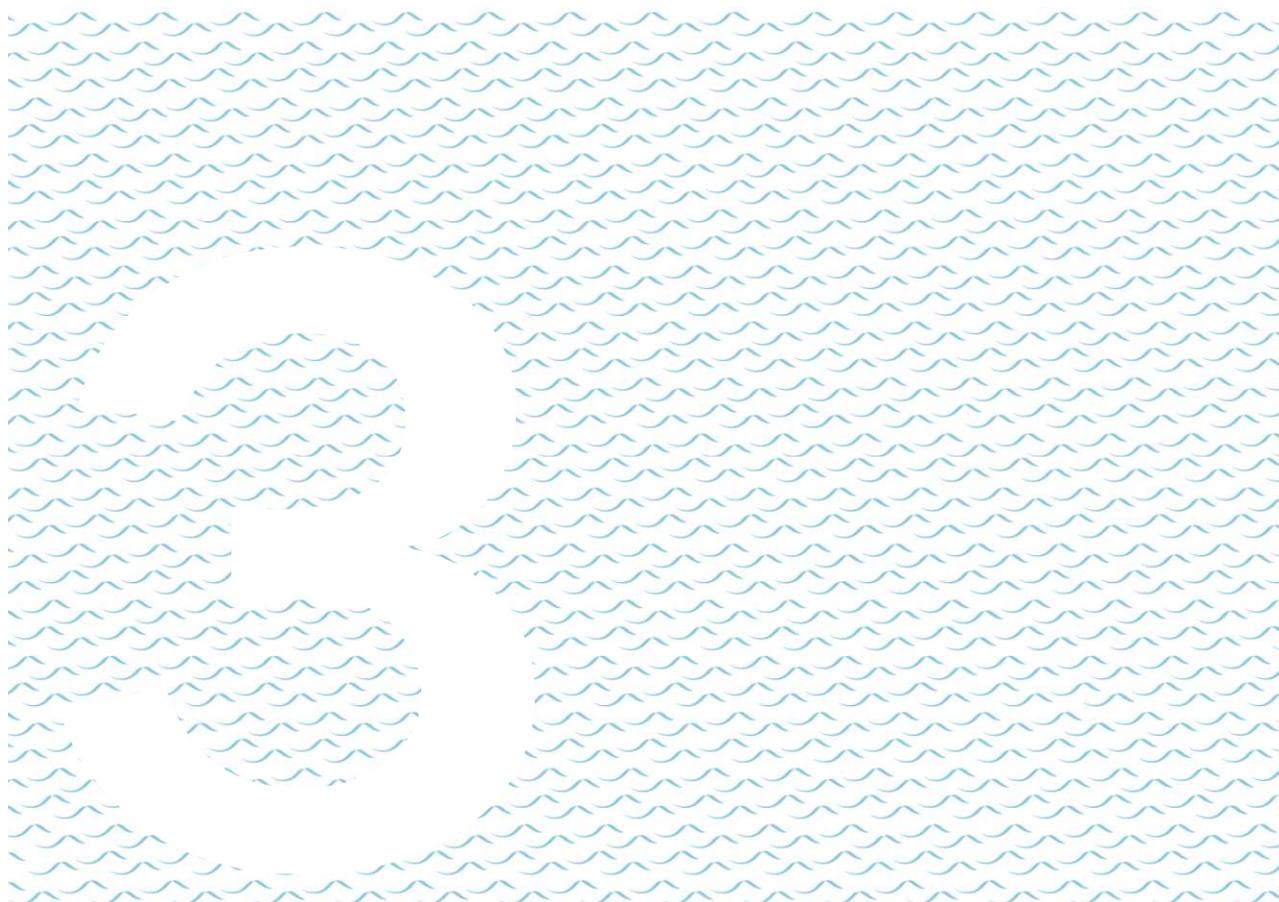
Données source : Cartes IGN



**Pôle Nautisme Mer  
& Développement**

## **Annexe 3 :**

# **Photographies de la zone d'implantation du projet**





Photographie de la darse de Carteau



Photographie de la darse de Carteau rive Ouest (mas conchylicoles)

# Annexe 4 :

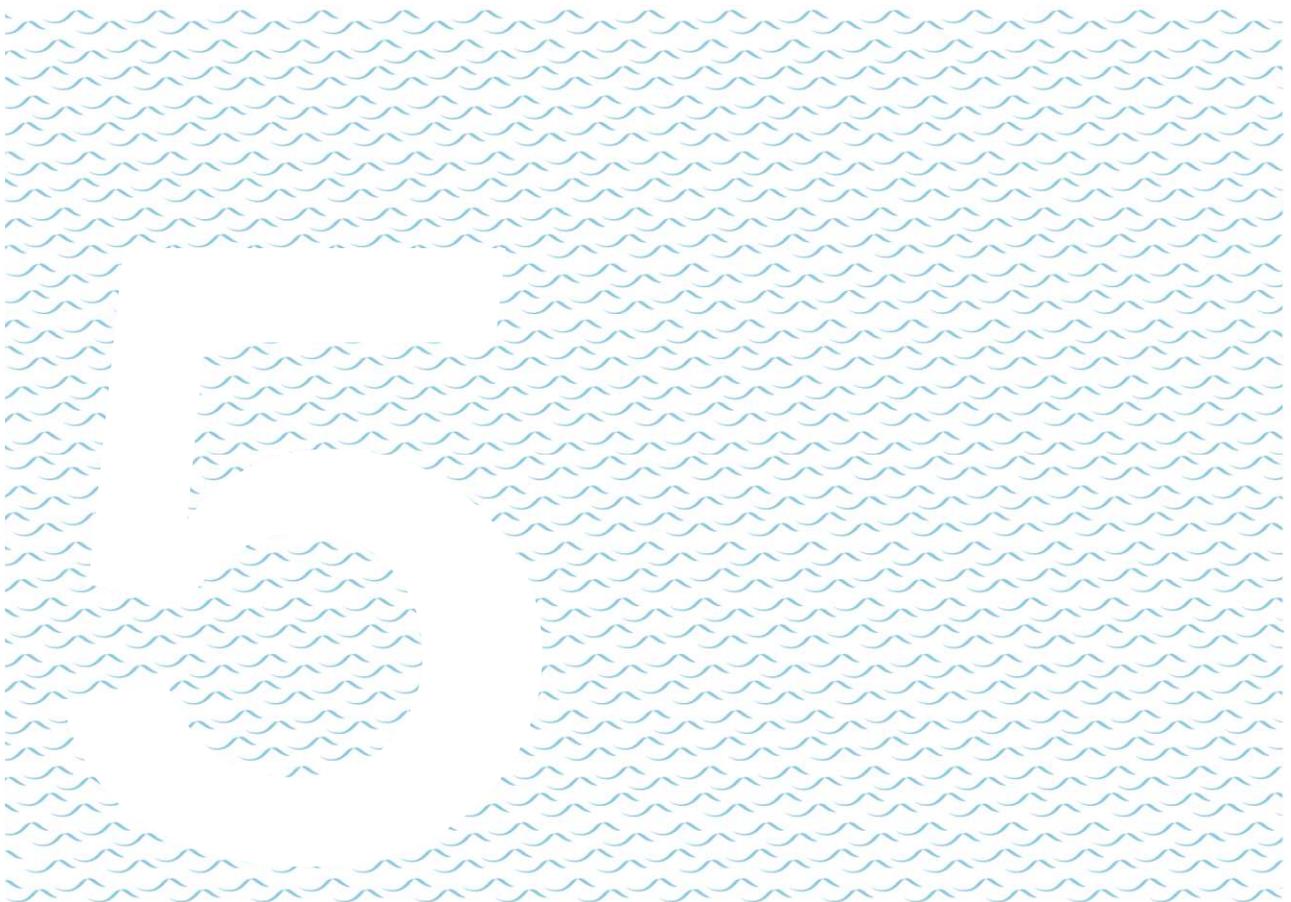
## Plan de masse du projet n° 4 retenu



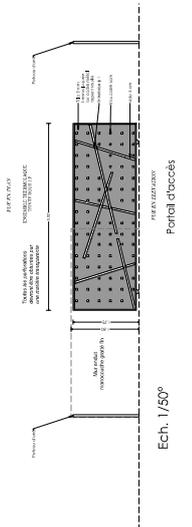
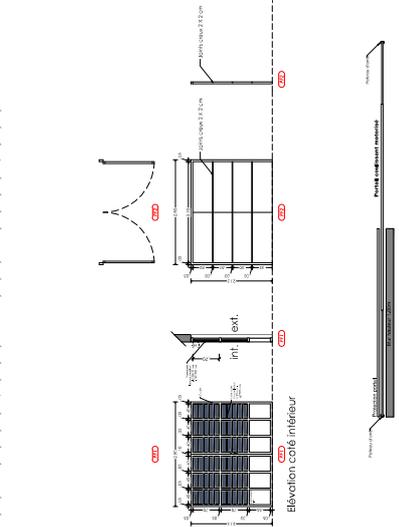
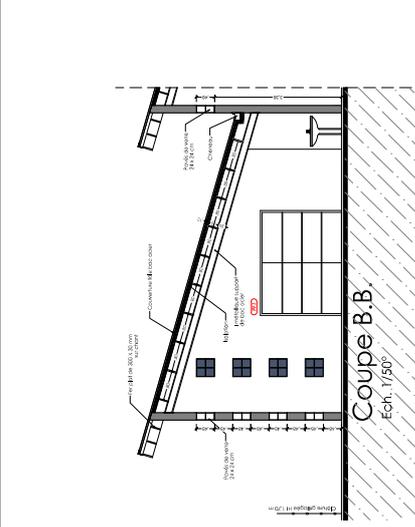
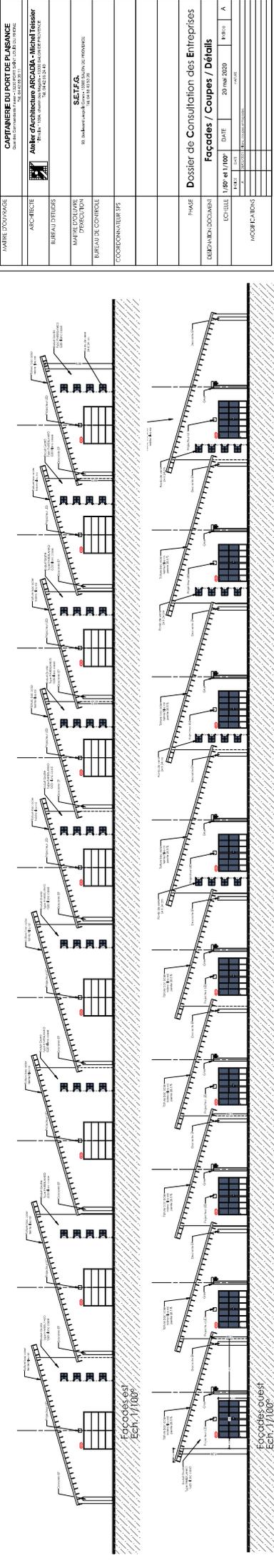
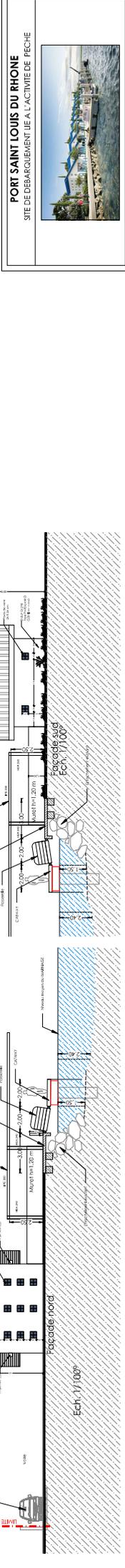
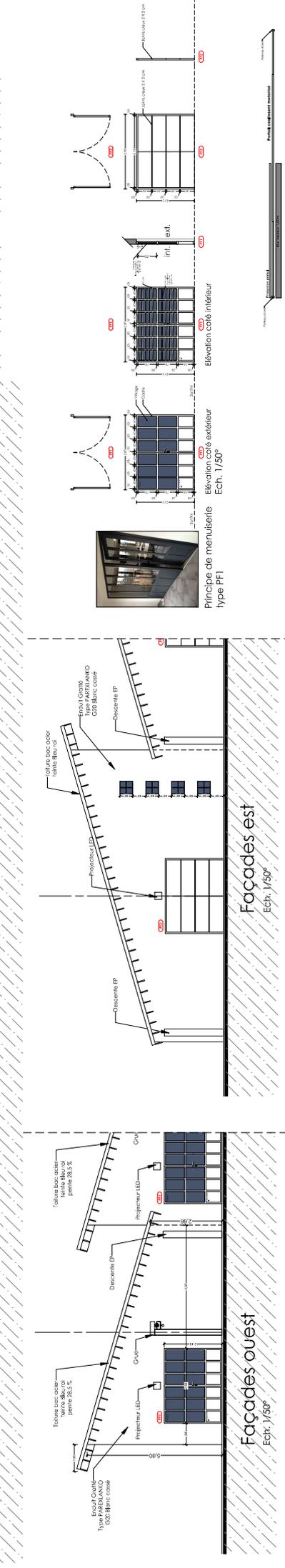
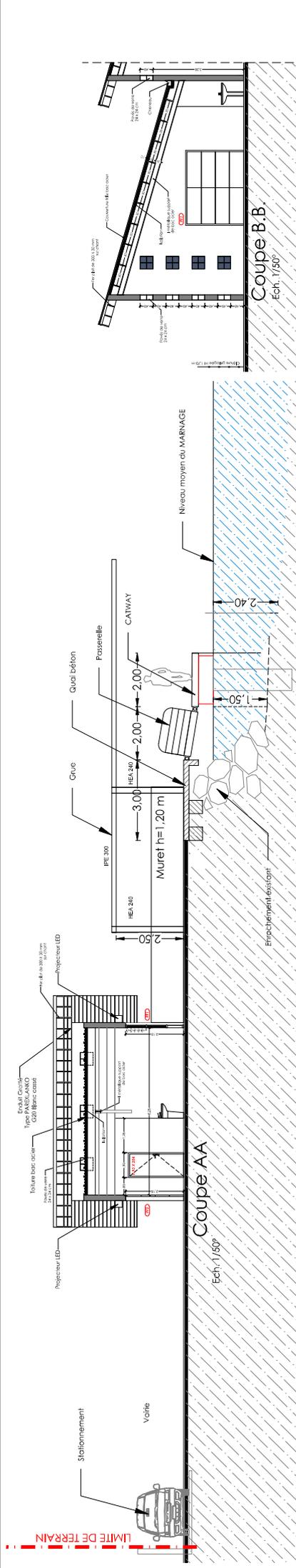


# Annexe 5 :

## Profil des ouvrages



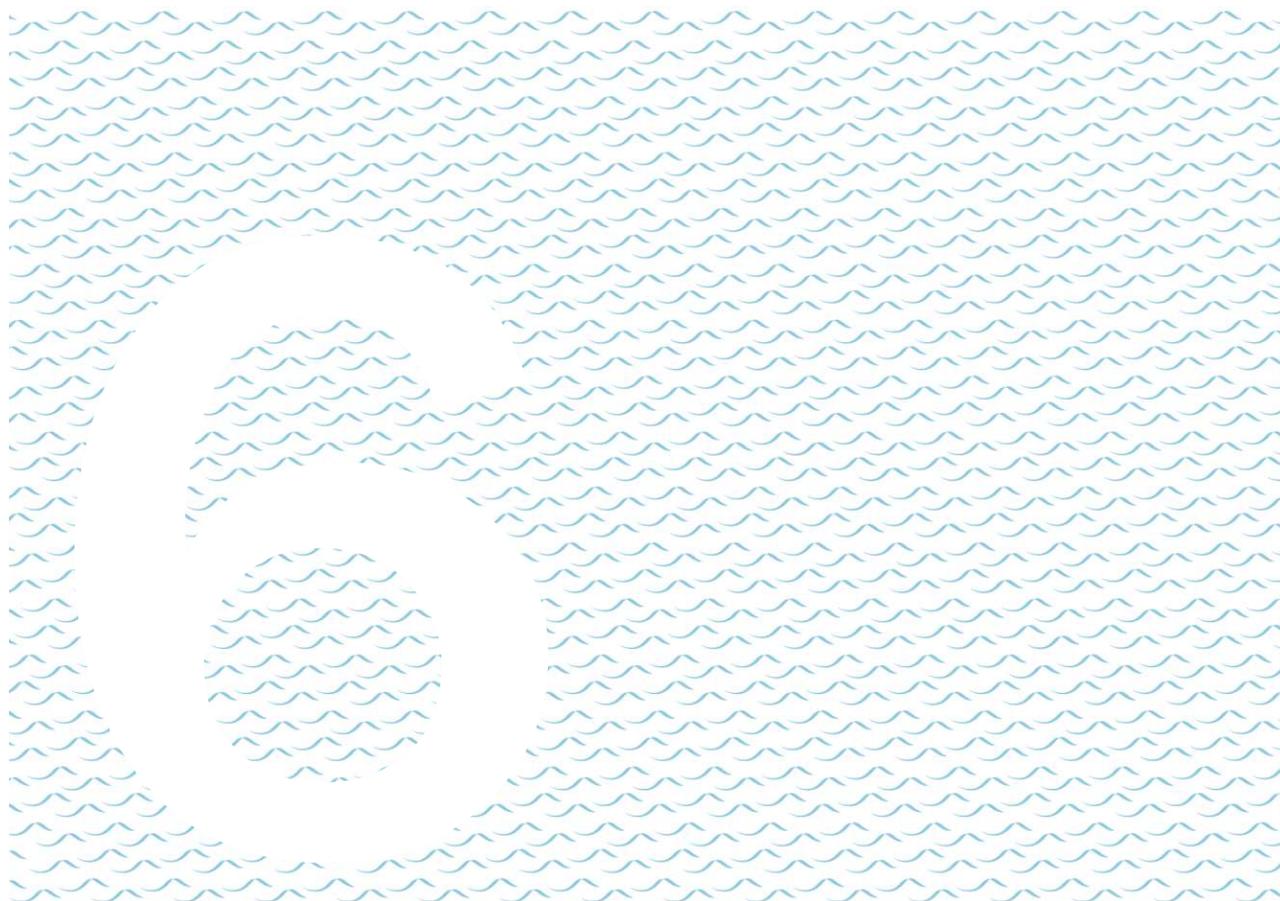
LIMITE DE TERRAIN



<b>PORT SAINT LOUIS DU RHONE</b> SITE DE DEBARQUEMENT LE A L'ACTIVITE DE PECHE	
TITRE: 2020/04/02 ARCHITECTE: <b>CAPIERNE DE LAPOSTOLLE</b> BUREAU D'ARCHITECTURE: <b>ARCADIA - Michel Taisner</b> 14, rue de la République 69002 LYON TEL: 04 78 23 33 33	PHASE: <b>FAÇADES / COUPES / DÉTAILS</b> ESPRIT DOCUMENT: <b>SETECA</b> MAÎTRE D'ŒUVRE / DÉVELOPPEMENT: <b>SETECA</b> BUREAU DE CONTRÔLE: <b>SETECA</b> COORDONNATEUR: <b>SETECA</b>
Dossier de Consultation des Entreprises <b>Façades / Coupes / Détails</b> ECHELLE: 1/50° et 1/100°   DATE: 20 Juin 2020   Page: 1 A	
NOM: _____ PRÉNOM: _____ FONCTION: _____	

# Annexe 6 :

## Diagnostic faune/flore/zone humide (ECOVIA, 2021)





Pôle Nautisme Mer  
& Développement

# **Note technique sur les enjeux écologiques pressentis dans le cadre du projet de site de débarquement sur la presqu'île du Mazet**

Version de travail

Mai 2021

## Le contexte

Le Pôle Nautisme, porté par la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence, a objectif de promouvoir les métiers de la mer et du nautisme et de développer de nouvelles activités économiques et touristiques liées au domaine maritime, tout en préservant et en valorisant les milieux naturels de la presqu'île du Mazet.

Parmi plusieurs projets à l'étude, l'un d'eux concerne l'aménagement d'un site de débarquement. Ce projet prévoit la construction du hangar pour l'activité de pêche, la création d'un parking et d'une aire paysagée.

Cette note technique présente les résultats des prospections de terrain réalisés sur la période printanière (avril 2021).

Elle complète des éléments d'informations déjà existants sur site : les données écologiques du plan de 2019 et des prospections terrain à proximité réalisé en 2020.

Elle a comme objectif d'évaluer la sensibilité du milieu au projet, afin de permettre au Pôle Nautisme de compléter le cas échéant la demande cas par cas du dossier loi sur l'eau, dont fait l'objet le projet de débarquement.

## Zone d'étude

La zone d'étude se situe sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône sur la presqu'île du Mazet sur la route de Carteau.

Sa superficie est d'environ 6 000 m<sup>2</sup>.



**Aperçu de la zone d'étude**

## Données mobilisées et prospections de terrain

Dans le cadre de ce travail, plusieurs données d'inventaires ont été mobilisées, complétées par des prospections de terrain réalisées par ECOVIA. Le site fait en effet l'objet d'un suivi régulier mené depuis plusieurs années sur le site de la presqu'île du Mazet.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des données recueillies et les dates d'inventaires correspondantes à la zone du projet :

Groupes biologiques étudiés	Structure	Experts	Dates de passage
Inventaires réalisés en 2020-2021 à proximité immédiate de la zone d'étude : dans le cadre de la réalisation du Volet Naturel de l'Etude d'Impacts du projet de forêt éolienne			
Flore/habitats naturels	AGIR Ecologique	Matthieu CHARRIER	14 mai 2020 30 juin 2020
Invertébrés		Hubert GUIMIER Yoan BRAUD & Arthur MORIS	15 avril 2020 12 mai 2020 2 juin 2020 30 juin 2020
Amphibiens		Vincent RIVIERE	24 mars 2020 20 avril 2020
Reptiles		Vincent RIVIERE	9 mai 2020 23 juin 2020
Oiseaux		David REY	13 avril 2020 14 mai 2020 1 <sup>er</sup> juin 2020 29 octobre 2020 27 janvier 2021
Chiroptères		Mathieu DROUSIE	16 avril 2020 8 juin 2020 5 octobre 2020
Inventaires réalisés en 2014 dans le cadre du pré-diagnostic écologique de la presqu'île du Mazet			
Flore/habitats naturels	Naturalia	Thomas CROZE	22 mai 2014 17 juin 2014 10 juillet 2014 12 août 2014
Invertébrés		Sylvain FADDA	2 juin 2014 24 juin 2014
Reptiles		Guy DURAND Jean-Charles DELATTRE	28 mai 2014 24 juillet 2014
Oiseaux			
Mammifères/chiroptères		Lénaïc ROUSSEL	22 juillet 2014
Inventaires réalisés en 2021 dans le cadre de la présente étude			
Pré-cadrage habitats naturels/zones humides		Julie BAILLEAU Patrice Goyer	11 février 2021
Flore/habitats naturels /zones humides		Julie BAILLEAU	24 avril 2021

# Projet de site de débarquement



Abandon du parking et de l'aménagement paysager pour le projet 4 retenu

-  Zone d'étude
-  Emprise des hangars
-  Parking
-  Aménagement paysager

0 25 50 m



Font: ESN / Ballester Ervill / 9/2021

## Enjeux écologiques

### Habitats naturels

7 habitats différents ont pu être identifiés lors de la prospection printanière effectuée le 23 avril 2021, listés ci-dessous :

Typologie simplifiée d'habitats rencontrés	Superficie sur la zone d'étude	Recouvrement surfacique
<b>Friche et zone rudérale</b>	<b>1 744 m<sup>2</sup></b>	<b>36 %</b>
<p>Ces habitats ont été relevés sur plusieurs endroits de la zone d'étude.</p> <p>Sur la partie nord de la zone d'étude, la friche est relativement ouverte et dominée par la présence de Bromes. On relève la présence de ronce à feuilles d'orme, de <i>Pyracantha</i> (espèce exotique envahissante en région PACA) et de Tabac glauque (espèce exotique potentiellement envahissante en région PACA). Plus ponctuellement des rejets de peupliers noirs qui tendent aussi à fermer cet habitat.</p> <p>Cet habitat revête un enjeu faible de conservation.</p> <p>Vu la situation topographique et de la présence de quelques <i>Phragmites</i> pouvant laisser présager la présence de zone humide, un sondage pédologique a été réalisé afin de vérifier le caractère humide de la zone au regard de la réglementation en vigueur. Le sol peut être qualifié de thalassosol typique. La nappe n'a pas été contactée mais un changement de la couleur du sable à 70/80 cm indique que la nappe se rencontre fréquemment à cette profondeur. Ces caractéristiques infirment le caractère humide de la zone.</p>		
		
<p><b>Aperçu de la friche à « faciès ouvert »</b></p>		
<p>Dans le prolongement de cette friche, des zones ayant fait l'objet de remaniements peuvent être qualifiées de rudérales : une sorte de butte a été créée très probablement à partir des matériaux extraits dans la darse. En effet, de nombreux galets sont visibles en superficie et la terre limoneuse parfois nue permettent d'avancer cette hypothèse.</p>		



**Butte créé probablement par le dépôt de sédiments venant de la darse**



**Aperçu de la butte en friche**

Enfin, lorsqu'on s'éloigne vers le sud de la zone, l'habitat devient plus rudéral : le substrat a été remanié, de nombreux cailloux affleurent en superficie et limitent le développement de la flore qui est représentée par des espèces rudérales comme l'Inule visqueuse.



**Aperçu de la zone rudérale en bordure des enrochements**

<b>Zone artificialisée</b>	<b>1 243 m<sup>2</sup></b>	<b>26 %</b>
----------------------------	----------------------------	-------------

Une zone déjà artificialisée est présente et correspond à un ancien chantier conchylicole.



<b>Prés salés méditerranéens</b>	<b>997 m<sup>2</sup></b>	<b>21%</b>
----------------------------------	--------------------------	------------

Les prés salés présents sur la partie sud de la zone sont principalement composés d'espèces de Joncs aigus et de Joncs maritimes, bordés par quelques individus de Tamaris.

### Zones humides

L'habitat de prés salés correspond à un habitat « zone humide » au regard de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. La superficie concernée par le projet est de 965 m<sup>2</sup>.



<b>Communautés méditerranéennes à graminées subnitrophiles</b>	<b>514 m<sup>2</sup></b>	<b>11 %</b>
--	--------------------------	-------------

Cet habitat de transition entre la zone rudérale et les prés salés est dominé par une strate herbacée assez haute avec ponctuellement quelques espèces moins typiques : plantain corne de cerf, phragmites. L'état de conservation de cet habitat relictuel ne semble pas en bon état de conservation. Au sein de cet habitat, on note quelques bosquets de Tamaris.



<b>Dunes fixées du littoral méditerranéen à Immortelle d'Italie</b>	<b>338 m<sup>2</sup></b>	<b>7 %</b>
---	--------------------------	------------

La zone d'étude est aussi recouverte sur une faible superficie par des dunes fixées du littoral méditerranéen.



### Flore

Aucune espèce protégée n'a été recensée.

### Faune

Issues des données AGIR Ecologique, dans le cadre du Volet Naturel d'Etudes d'Impacts du projet de forêt éolienne.

Amphibiens : une espèce protégée, le Crapaud calamite, présentant un enjeu de conservation modéré, a été observée en transit en dehors de la zone, au sud de la zone d'étude.

Reptiles : aucune espèce observée à proximité immédiate de la zone d'étude.

Invertébrés : aucune espèce protégée et/ou à enjeu de conservation n'a été contacté à proximité immédiate de la zone d'étude.

Chiroptères : une espèce protégée à enjeu de conservation fort a été observée à proximité de la zone d'étude : le Minioptère de Schreibers et deux espèces protégées à enjeu de conservation modéré : la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle pygmée. La zone d'étude constitue une zone de chasse pour ces espèces.

Oiseaux : à proximité immédiate de la zone d'étude, une espèce protégée à enjeu de conservation modéré a été contacté, le Guêpier d'Europe, uniquement en hivernage sur le site. Deux individus ont été observés en pêche.

## Typologie simplifiée des habitats



## Propositions de mesures d'accompagnement

Pour donner suite à une première visite de terrain, le pôle NAUTISME a **procédé à un recul de la zone d'emprise pour l'implantation des hangars et du parking.**

Ces modifications permettent de réduire l'impact à des milieux fortement dégradé. Toutefois, cette modification du projet peut potentiellement encore être amélioré par des mesures d'évitement et de réduction :

### Mesure d'évitement

Sur les zones à proximité immédiate de la zone d'emprise stricte du projet, une sensibilisation des équipes de chantier sera réalisée au début des travaux et des audits seront réalisés pendant les travaux afin de s'assurer du respect des zones mises en défens.

Par ailleurs, l'aménagement paysager prévu ne touchera pas l'habitat de prés salés caractéristique de zone humide pour éviter sa dénaturation et toute destruction. Il est ainsi convenu de ne pas altérer la fonctionnalité hydrologique – pas de terrassement, pas de modification des écoulements, respect de la topographie,...).

En bordure de l'habitat de prés salés, le nombre d'espèces paysagères introduite sera minimisé et l'objectif est de conserver la flore déjà présente notamment les individus de Tamaris et de joncs. Il a été demandé dans l'appel d'offres que les espèces plantées soient labellisées « Végétal local », en rapport avec les préconisations du Parc naturel régional de Camargue.

### Mesure de réduction

Adapter la phase des travaux aux périodes écologiques les moins favorables pour la faune et flore : privilégier les travaux en périodes automnale et hivernale.

Il convient également de limiter strictement la circulation des engins de chantier pour éviter d'altérer les habitats naturels à proximité immédiate de la zone.

## Conclusions

Plus de 75% de la superficie de la zone d'emprise du projet sont concernés par des habitats montrant une altération forte à la fois de leur fonctionnalité et de leur état écologique, avec la présence d'espèces rudérales et exotiques envahissantes, liée à l'utilisation ancienne de la zone ayant conduit à une artificialisation et à des remaniements partiels des sols.

L'enjeu de conservation de ces habitats est jugé faible à très faible.



 Emprise du projet

 Emprise stricte du projet

 Zone de perturbation potentielle (travaux)

Typologie simplifiée d'habitats

 Communautés méditerranéennes à graminées subnitrophiles

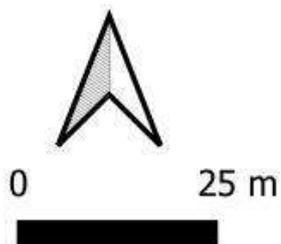
 Dunes fixées du littoral méditerranéen à Immortelle d'Italie

 Friche

 Prés salés méditerranéens

 Zone artificialisée rudérale

 Zone semi-rudérale



# Annexe 7 :

## Diagnostic des biocénoses marines (CISMA, 2020)



# Reconnaissance des biocénoses marines dans une darse conchylicole de la Presqu'île du Mazet

Référence 2020S42



**Pôle Nautisme Mer  
& Développement**

V 1.0

# Reconnaissance des biocénoses marines dans une darse conchylicole de la Presqu'île du Mazet

## Référence

2020S42

## Client

Pôle Nautisme Mer et Développement – Port-Saint-Louis-du-Rhône

## Type de prestation

Diagnostic en plongée des biocénoses marines

## Lieu

Presqu'île du Mazet

## Mots-Clefs

Diagnostic, plongée sous-marine, biocénoses marines

## Contact

CISMA Environnement - ZAC des Molières

29 avenue du Royaume-Uni

13 140 MIRAMAS

[contact@cisma-environnement.com](mailto:contact@cisma-environnement.com)

	Date	État / modification	Rédaction	Validation
1	08/09/20	Création du document	A. DANN	N. FAUCONNIER
2				
3				

# Sommaire

1.Contexte de la mission	4
2.Méthodologie	4
3.Diagnostic des biocénoses marines	6
4.Conclusion	11

## Liste des Figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (Scan 25, IGN) .....	4
Figure 2 : Zone d'investigation en plongée (Google Earth, 2020) .....	5
Figure 3 : Photos de l'intérieur de la darse conchylicole (CISMA Environnement, 2020) .....	5
Figure 4 : Photos de l'intervention dans le chenal de navigation (CISMA Environnement, 2020)	5
Figure 5 : Zone d'investigation et transects d'observation (Google Earth, 2020).....	6
Figure 6 : Prises de vues en plongée du substrat dans la zone d'investigation .....	7
Figure 7 : Cartographie des herbiers mixtes de Zostères (EUROFINS, 2020).....	8
Figure 8 : Prises de vues des herbiers de Zostères .....	8
Figure 9 : Zones d'observation des anguilles.....	9
Figure 10 : Individu de <i>Sabella pavonina</i> (EUROFINS, 2020).....	10
Figure 11 : Individu de <i>Arcuatula senhousia</i> (EUROFINS, 2020).....	10

Annexe 1 : Cartographie des herbiers mixtes de Zostères (CISMA Environnement et Eurofins, 2020)

# 1. Contexte de la mission

Dans le cadre de la création d'un site de débarquement destiné à la pêche sur la Presqu'île du Mazet à Port-Saint-Louis-du-Rhône dans les Bouches-du-Rhône, le Pôle Nautisme Mer et Développement a mandaté le bureau d'études CISMA Environnement pour réaliser un diagnostic des biocénoses marines présentes dans une darse conchylicole (future zone d'aménagement). Les résultats du diagnostic sont présentés dans le présent rapport.

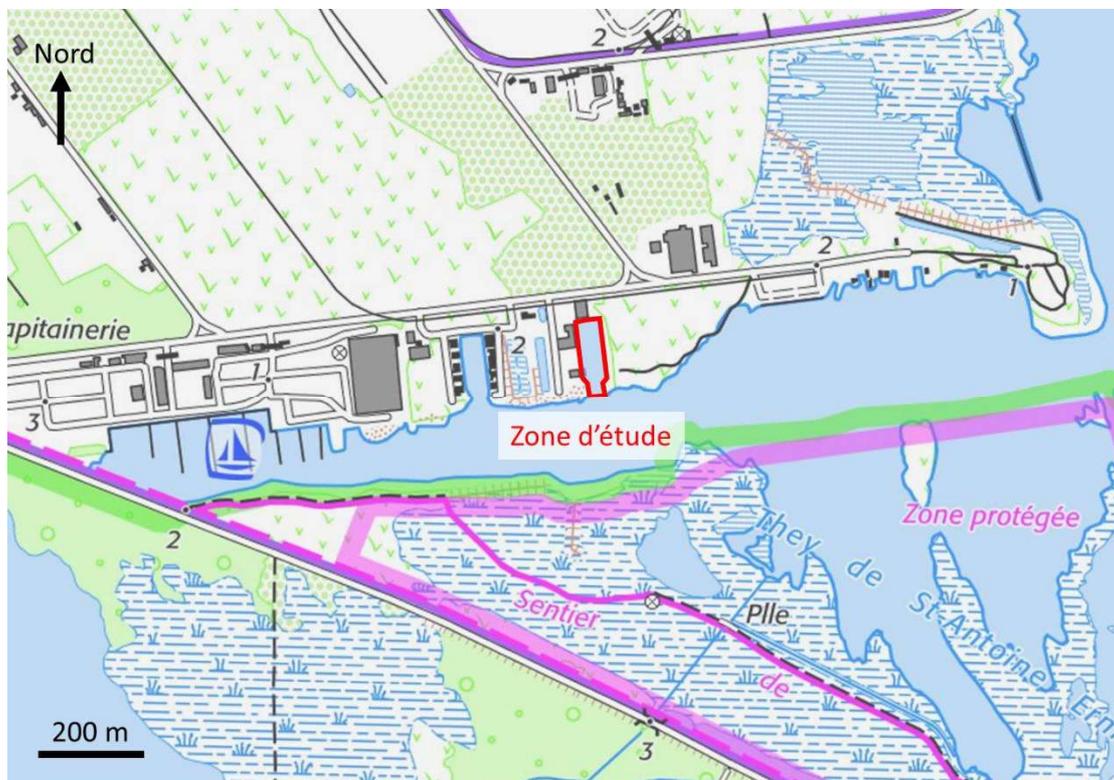


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (Scan 25, IGN)

## 2. Méthodologie

La reconnaissance sous-marine de la darse conchylicole a été réalisée le 02 septembre 2020 par CISMA Environnement accompagné de 3 plongeurs biologistes EUROFINs Hydrobiologie. Les relevés ont concerné l'intérieur de la darse ainsi que le chenal de navigation proche qui relie Port Napoléon au golfe de Fos.

Lors de la mission, la visibilité dans la darse (inférieure à 0,2 m) et dans le chenal de navigation (environ 1,0 m) sont jugées comme mauvaises malgré les bonnes conditions météorologiques (temps clair et vent modéré).

La zone d'investigation en plongée est présentée sur la Figure 2 ci-dessous (superficie d'environ 4 ha).



Figure 2 : Zone d'investigation en plongée (Google Earth, 2020)



Figure 3 : Photos de l'intérieur de la darse conchylicole (CISMA Environnement, 2020)



Figure 4 : Photos de l'intervention dans le chenal de navigation (CISMA Environnement, 2020)

L'objectif de cette reconnaissance a été de vérifier la présence ou l'absence des espèces protégées susceptibles d'être retrouvées dans la zone, à savoir : les herbiers de phanérogame marine (*Posidonia*, *Cymodocea*, *Zostera*) et éventuellement des grandes nacres (*Pinna nobilis*), qui sont des espèces protégées en région PACA.

## 2.1. Transects d'observation

Pour couvrir la zone d'investigation, 11 transects d'observation en plongée ont été effectués, soit une reconnaissance sur 1 200 m linéaire environ. Les hauteurs d'eau enregistrées dans la darse varient entre 1,0 et 2,0 m. A l'extérieur de la darse, les fonds sont importants (supérieur à 3,0 m) mais ils remontent rapidement près des berges (hauts-fonds).

La Figure 5 ci-dessous montrent les transects d'observation réalisés en plongée ou depuis la surface lorsque les fonds sont inférieurs à 1,0 m.

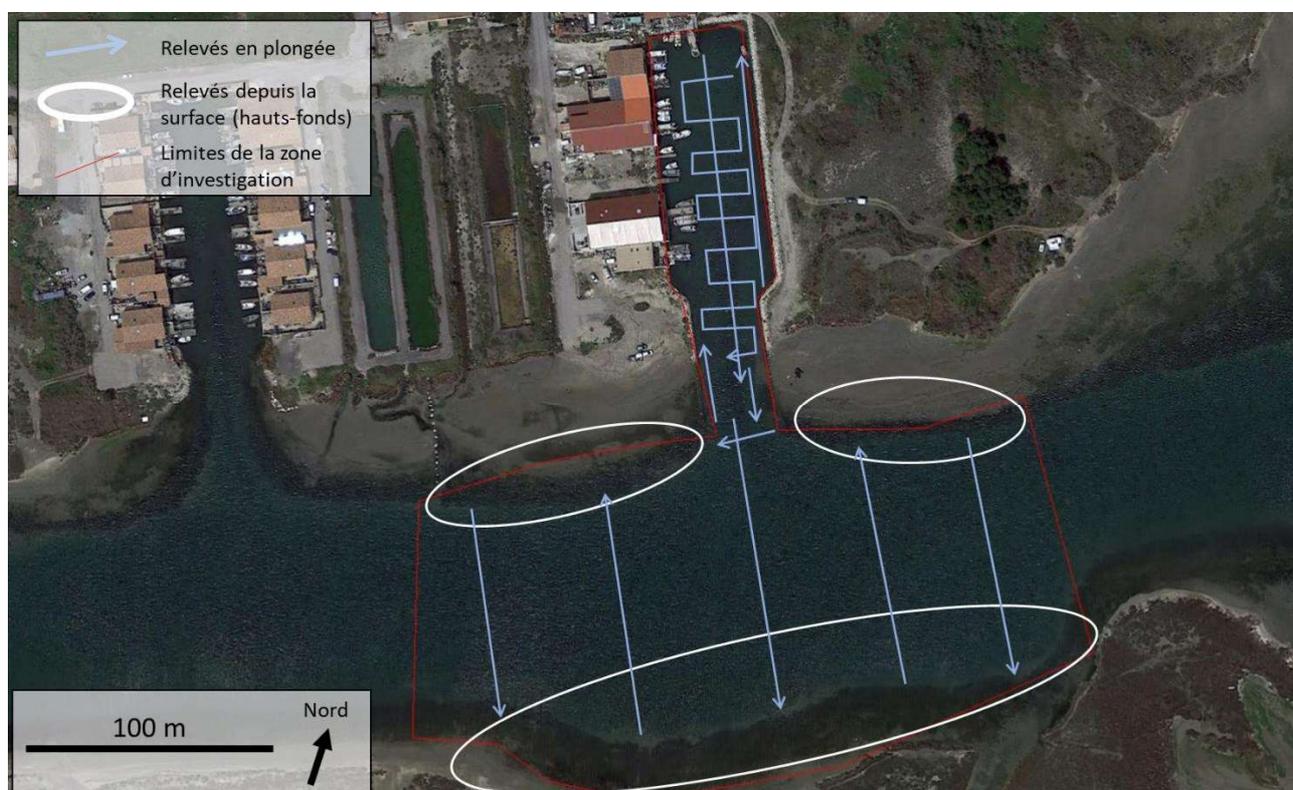


Figure 5 : Zone d'investigation et transects d'observation (Google Earth, 2020)

## 3. Diagnostic des biocénoses marines

### 3.1. Caractérisation du substrat

Les fonds dans la darse conchylicole et le chenal de navigation sont vaseux ou composés d'un mélange sablo-vaseux. Les observations faites en plongée indiquent la présence par endroits de débris coquilliers et d'algues rouges (Rhodophytes).

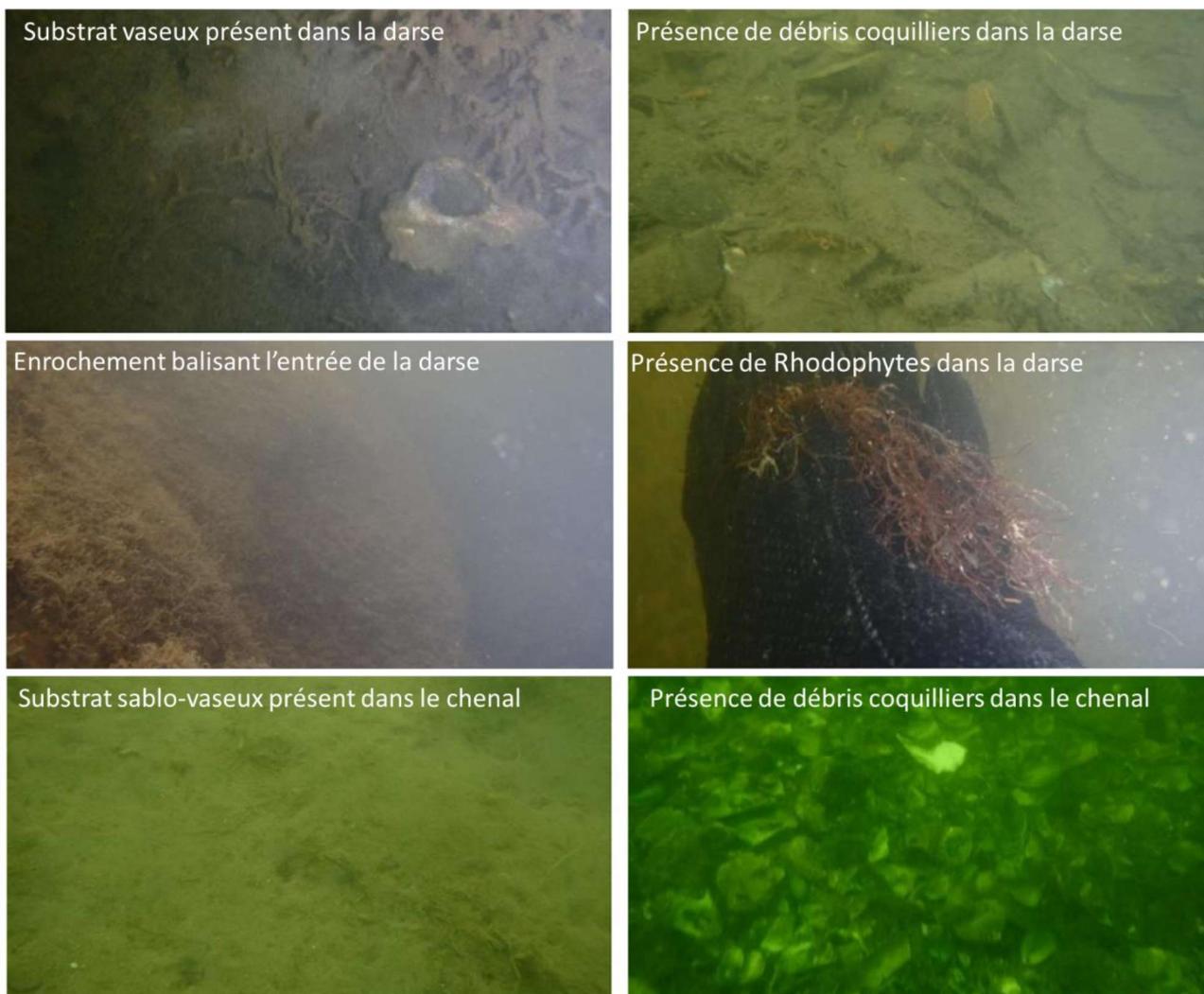


Figure 6 : Prises de vues en plongée du substrat dans la zone d'investigation

## 3.2. Espèces marines protégées

Des herbiers de Zostères mixtes (*Zostera marina* et *Zostera noltii*) ont été observés à la sortie de la darse conchylicole, ainsi que sur les hauts fonds au nord et au sud du chenal. Les Zostères sont des phanérogames marines protégées qui se développent sur des sédiments sableux et sablo-vaseux intertidaux et infralittoraux. Ils sont fréquemment rencontrés dans le Golfe de Fos et en particulier dans l'Anse de Carteau.

La *Zostera marina* est une espèce inscrite sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN<sup>1</sup>, 2019) et son statut est « préoccupation mineure ». De ce fait, elle bénéficie d'une protection nationale et internationale par la Convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. La *Zostera marina* est sensible aux conditions de sédimentation. Une diminution des sédiments peut déchausser l'herbier, tandis qu'une augmentation peut l'ensevelir. Bien qu'elle puisse coloniser des milieux aux conditions d'hydrodynamisme et de turbidité différents, un changement rapide et prolongé de ces paramètres peut lui être défavorable. La *Zostera noltii* est une espèce moins sensible aux changements que *Z. marina* et n'est pas inscrite sur la liste rouge IUCN.

<sup>1</sup> International Union for Conservation of Nature

La Figure 7 et l'Annexe 1, présentent la cartographie des herbiers mixtes de Zostères. Il est important de signaler que ces herbiers sont quasi continus et se développent aussi à l'Est et à l'Ouest du chenal de navigation. Dans la zone inspectée, il représente un superficie d'environ 0,94 ha, soit moins de 25 % de la zone.



Figure 7 : Cartographie des herbiers mixtes de Zostères (EUROFINS, 2020)

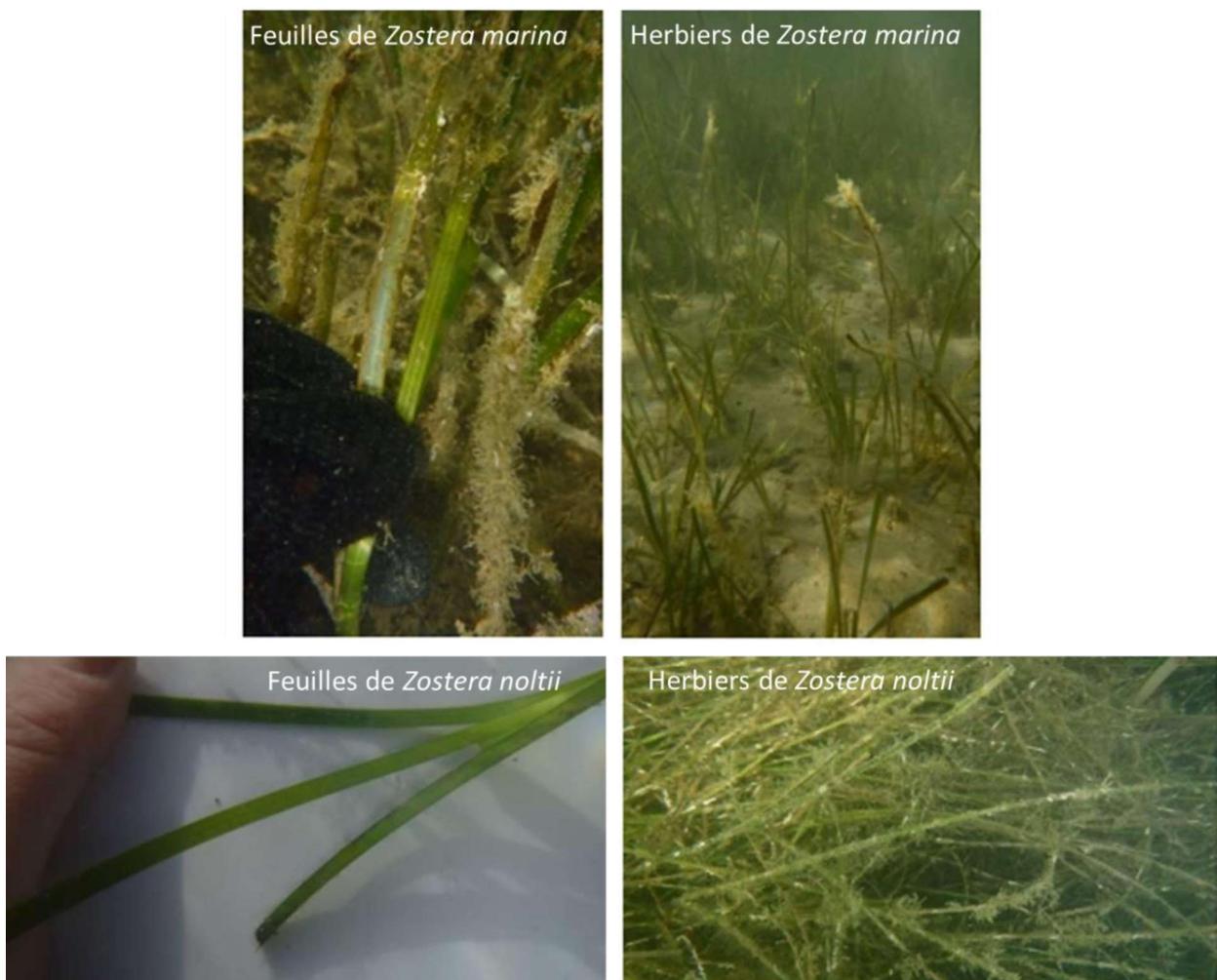


Figure 8 : Prises de vues des herbiers de Zostères

Lors des plongées dans le chenal de navigation, 3 individus d'*Anguilla anguilla* ont été observés à l'Est. L'Anguille d'Europe ou anguille commune est une espèce appartenant à la famille des Anguillidés. Bien que réputées comme résistantes, les populations d'Anguilles d'Europe subissent de fortes et rapides régressions. Les facteurs de menaces pour cette espèce sont multifactoriels (perturbateurs endocriniens, pesticides, surpêche et braconnage), c'est pourquoi *Anguilla anguilla* est placée sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2019) et son statut est « en danger critique ». De ce fait, elle bénéficie également d'une protection nationale et internationale par la Convention de Berne.

Les secteurs d'observation des Anguilles d'Europe sont indiqués sur la Figure 9.

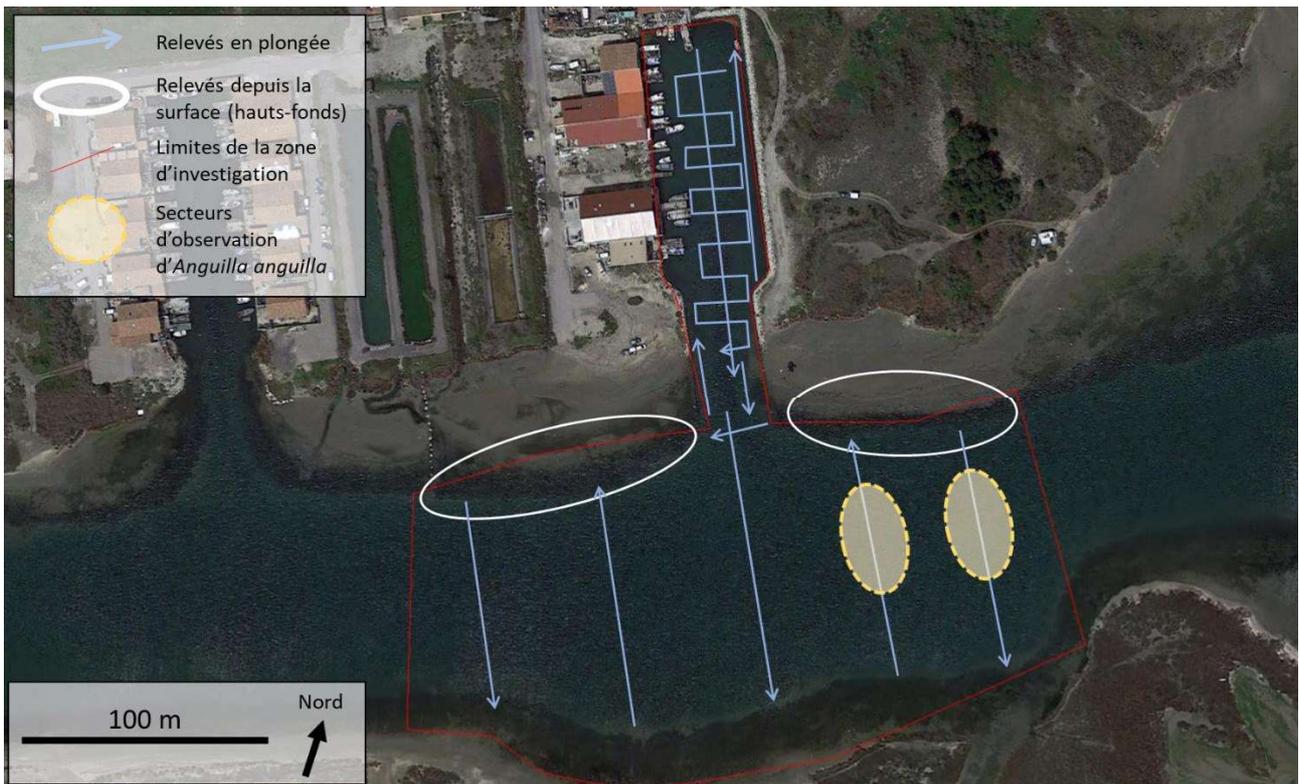


Figure 9 : Zones d'observation des anguilles

Aucune autre espèce protégée n'a été observée lors du diagnostic en plongée.

### 3.3. Autres observations faites

La reconnaissance en plongée a permis d'observer les espèces endémiques suivantes :

- Sabelle (*Sabella pavonina*) ;
- Anémone (*Anemonia viridis*) ;
- Rouget (*Mullus sp.*) ;

Ces espèces sont courantes dans les Bouches-du-Rhône et ne bénéficient pas de statut de protection particulier.

La présence d'une importante population d'*Arcuatula senhousia* (moule asiatique) (Figure 11 page suivante) est constatée. Cette espèce invasive est également présente dans l'Etang de Berre et plus largement en Méditerranée.



Figure 10 : Individu de *Sabella pavonina* (EUROFINS, 2020)



Figure 11 : Individu de *Arcuatula senhousia* (EUROFINS, 2020)

## 4. Conclusion

Le Pôle Nautisme Mer et Développement a mandaté le bureau d'études CISMA Environnement pour réaliser un diagnostic des biocénoses marines dans une darse conchylicole de la Presqu'île du Mazet à Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans le cadre d'un projet de création d'un site de débarquement destiné à la pêche.

CISMA Environnement a procédé à une reconnaissance en plongée et en surface des biocénoses marines, à l'intérieur et à l'extérieur de la darse conchylicole. Ainsi, des transects d'observations sur environ 4 ha ont permis de délimiter des herbiers de Zostères à la sortie de la darse et d'observer 3 individus d'Anguilles d'Europe au centre du chenal. Hormis ces 2 espèces protégées qui ne sont pas rares dans le golfe de Fos, les fonds sont peu diversifiés et composés d'un mélange sablo-vaseux avec par endroits des débris coquillés.

La présence des herbiers de Zostères et des Anguilles d'Europe imposent donc au Maître d'Ouvrage lors de la réalisation des travaux de prendre des mesures de protection adéquates, par exemple, poser un barrage anti Matière En Suspension (MES) à l'entrée de la darse et surveiller les teneurs en MES dans l'eau grâce à un suivi de la turbidité.

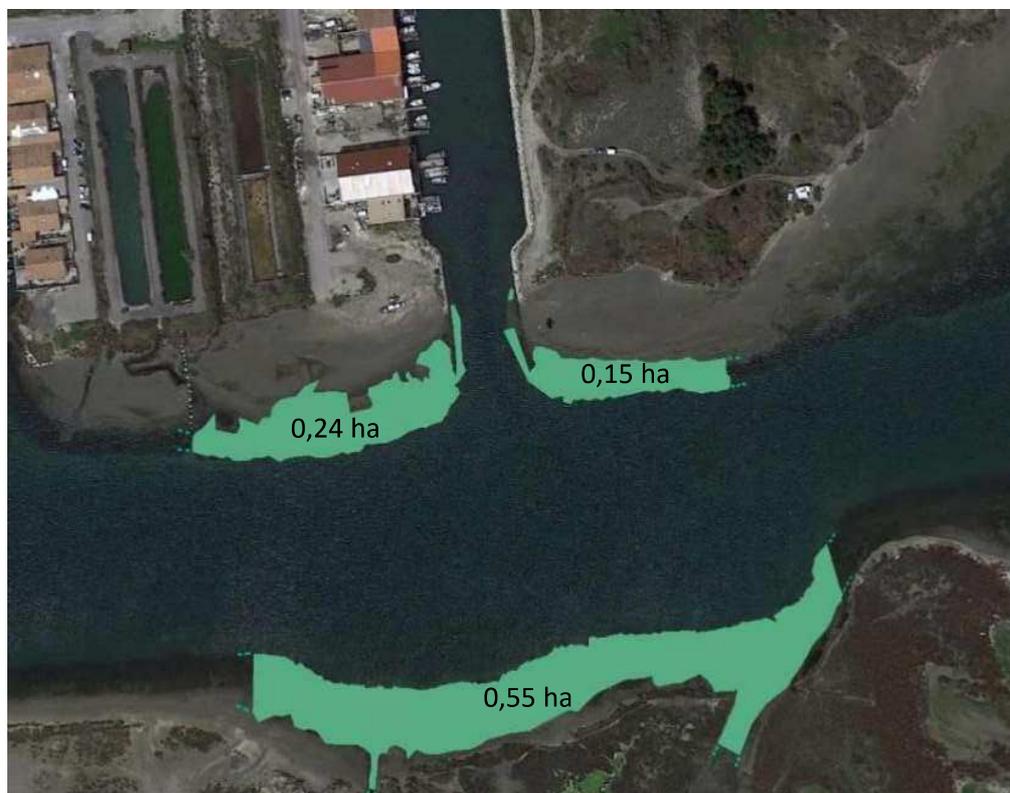
# Bibliographie

**IFREMER** - Fiche de Synthèse Habitat "Herbiers " - Mars 2010

**INPN** - Fiche statut *Anguilla anguilla* - Septembre 2020

**IUCN** - Red List of Threatened Species - 2019

Cartographie des herbiers mixtes de Zostères



**RECONNAISSANCE DES BIOCÉNOSES  
MARINES DANS UNE DARSE CONCHYLICOLE  
DE LA PRESQU'ÎLE DU MAZET**

Numéro de projet : 2020S42

Date de la mission : 02/09/20

Source : CISMA Environnement / EUROFINs  
Hydrobiologie

 Herbiers mixte (*Zostera marina* et *Zostera noltii*)

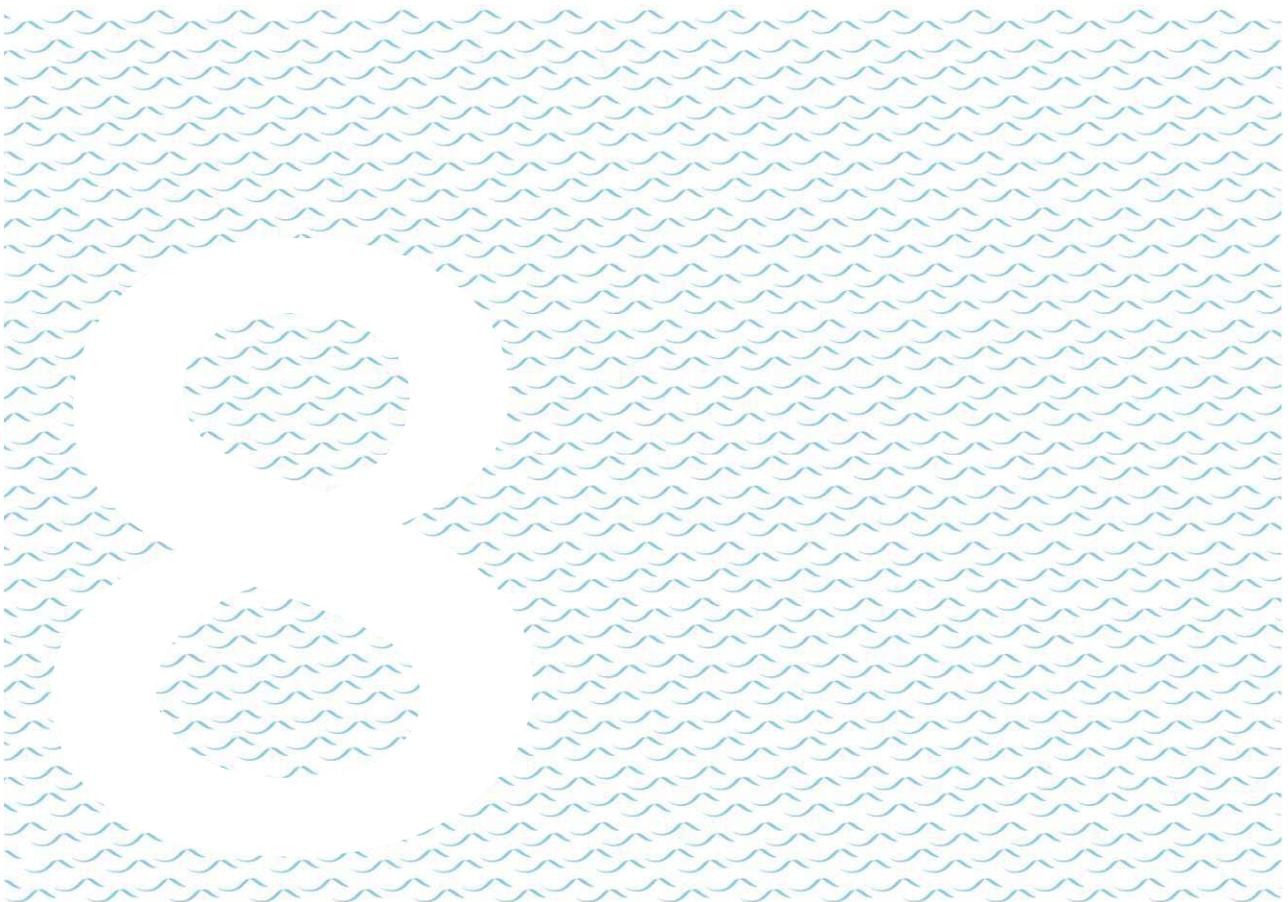
**ha** Surface de l'herbier

100 m

Nord

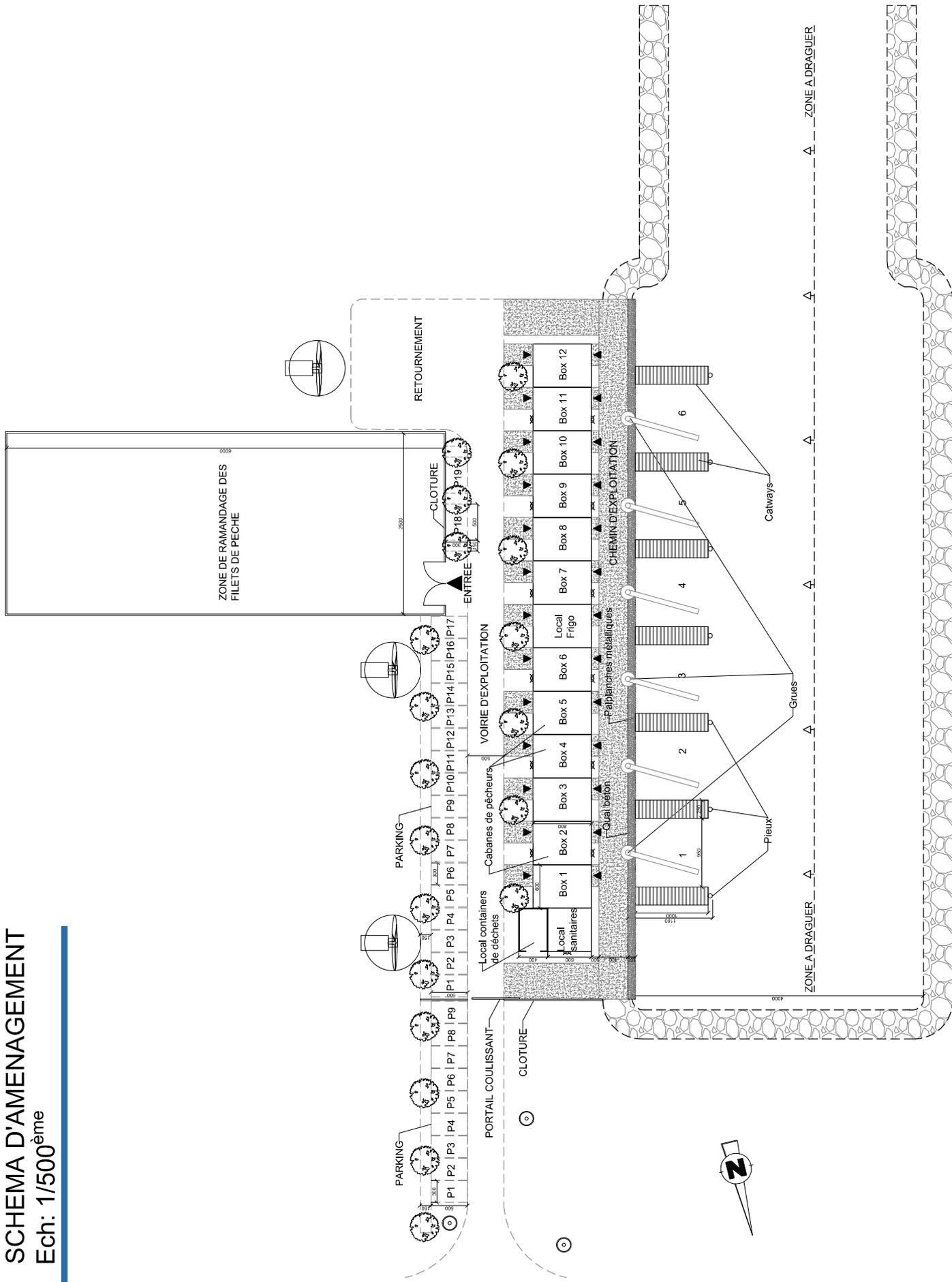


# Annexe 8 : Évolution des emprises des projets 1 à 4 (application de la séquence ERC)

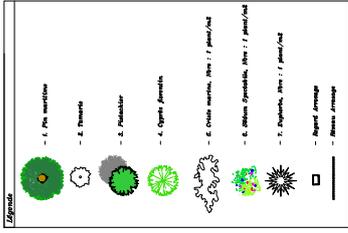


# SCHEMA D'AMENAGEMENT

Ech: 1/500<sup>ème</sup>







Le projet de réaménagement de la zone de quais est destiné à être réalisé de manière séquentielle. Le projet de réaménagement est divisé en plusieurs phases de travaux dans le respect des priorités des services concernés.

Capitainerie Port de Plaisance  
Quai des Commandants Favier  
13200 Port Saint Louis du Rhône  
Pôle Nautisme Mer  
& Développement

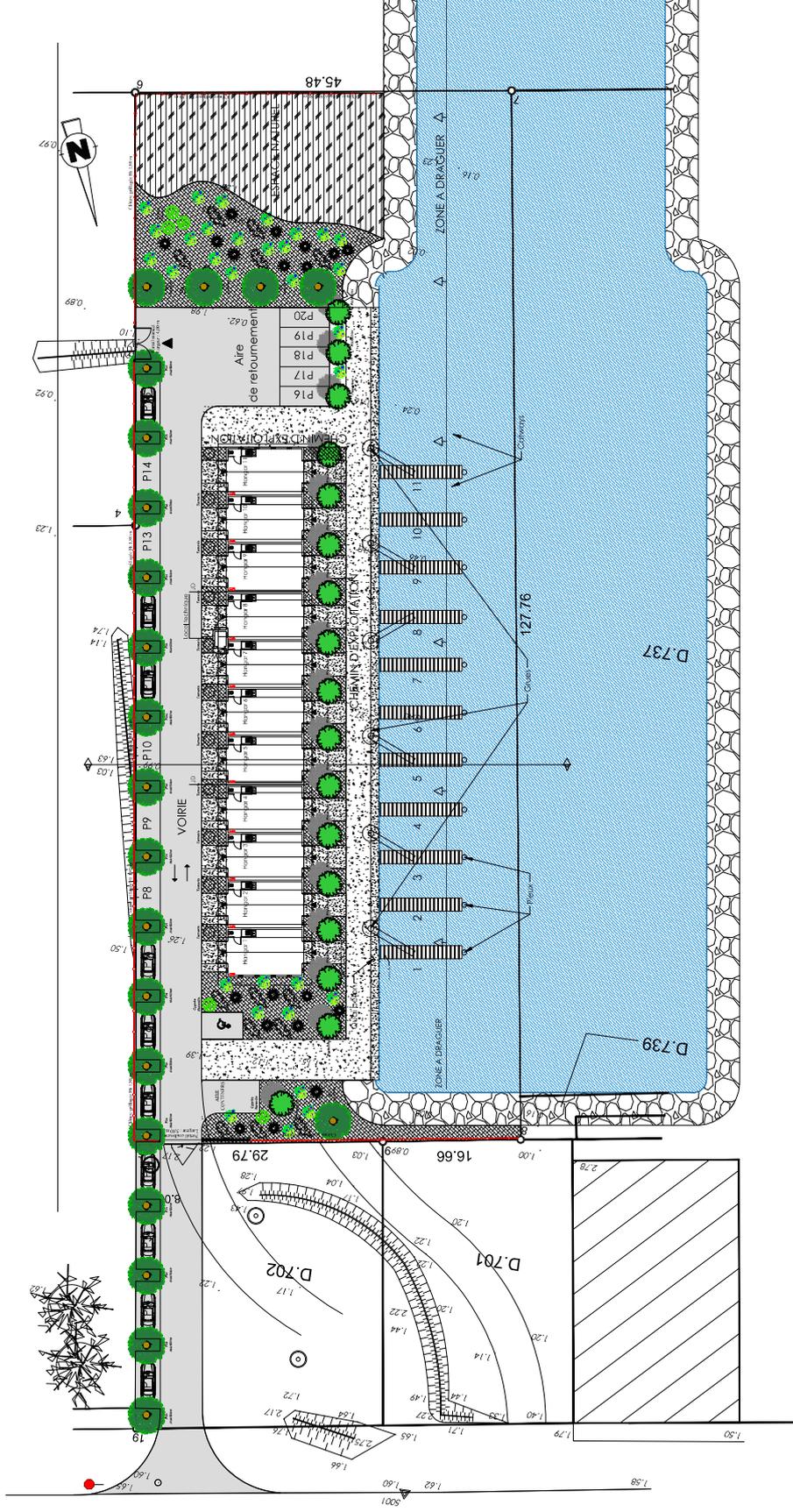
**PROJET**

**SITE DE DÉBARQUEMENT**

**LIE A L'ACTIVITÉ DE PÊCHE**

Plan VRD  
Aménagement  
PHASE : Dossier de Consultation des Entreprises

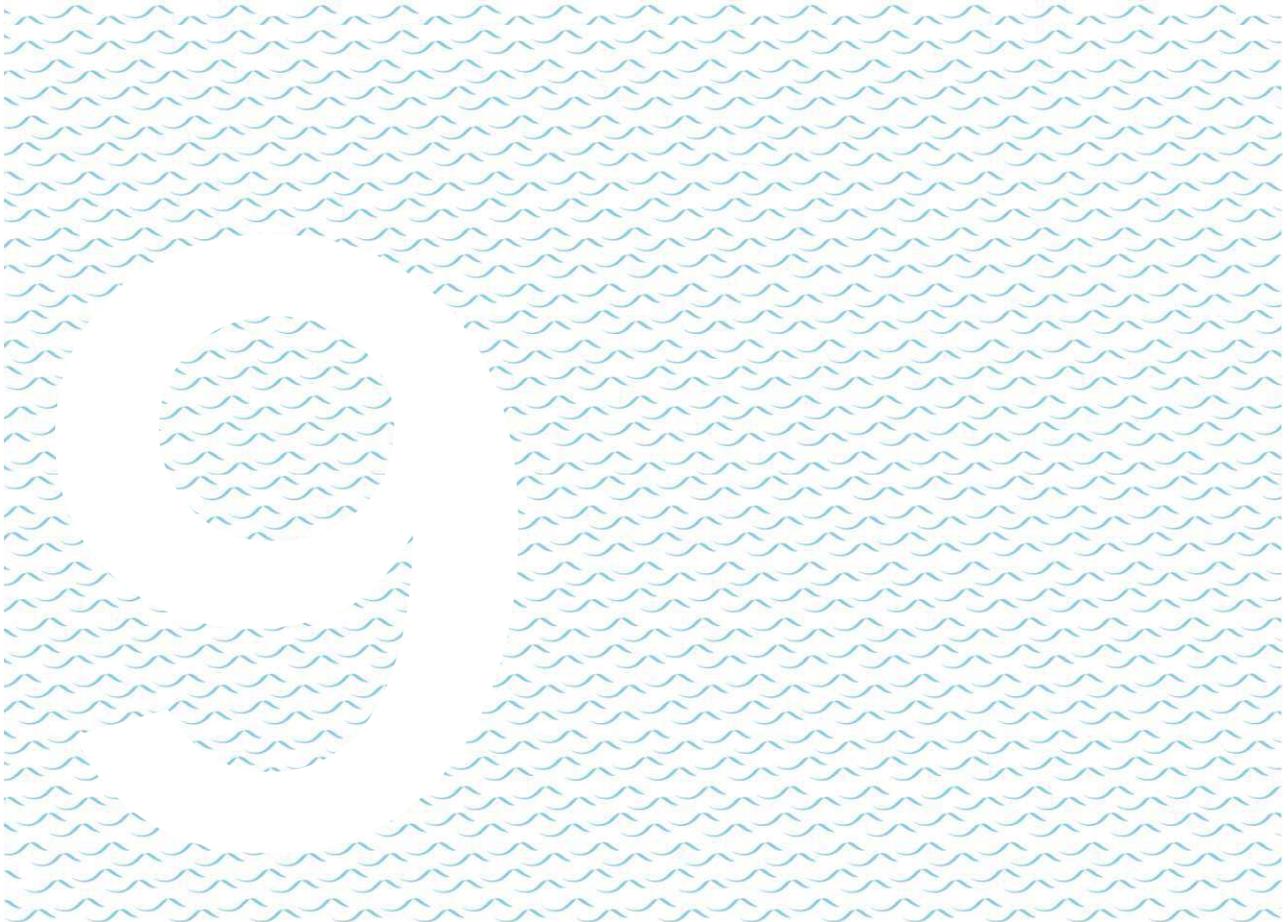
MAÎTRE D'OUVRAGE Rhône Développement 13200 Port Saint Louis du Rhône 04 77 30 00 00 www.rhone-developpement.com	BUREAU D'ETUDES DCE 13200 Port Saint Louis du Rhône 04 77 30 00 00 www.dce.fr	PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT 13200 Port Saint Louis du Rhône 04 77 30 00 00 www.rhone-developpement.com	PLAN VRD 13200 Port Saint Louis du Rhône 04 77 30 00 00 www.rhone-developpement.com
---	---	--	--



DCE



# Annexe 9 : Accord du permis de construire (24/09/2020)



VILLE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

Date : 25/09/2020	De <b>Clément MOSCA</b> Instructeur Droit des Sols
<b>Bordereau de Transmission</b>	POLE NAUTISME MER DEVELOPPEMENT Mr PICON Patrice 1, quai des Commandants Favier 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Désignation des pièces :

Arrêté de Permis de construire n° 01307820S0004 + Dossier annexé + avis des services consultés.

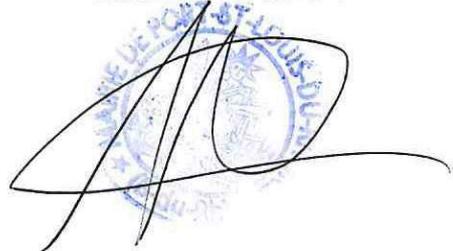
Mentions de Transmissions :

<input type="checkbox"/>	Comme suite à votre demande verbale du .....
<input type="checkbox"/>	Comme suite à votre note ou lettre du .....
<input type="checkbox"/>	Pour information
<input type="checkbox"/>	Pour suite à donner
<input type="checkbox"/>	Pour exécution
<input type="checkbox"/>	Pour avis et retour
<input type="checkbox"/>	Pour signature et retour
<input checked="" type="checkbox"/>	Pour attribution
<input type="checkbox"/>	En retour
<input type="checkbox"/>	Autre : .....

Observations

RAR 1A 18053097654.2

Clément MOSCA



DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée et affichée le 20/05/2020 Complétée le 20/05/2020		N° PC 13078 20 S0004
Par :	POLE NAUTISME MER DEVELOPPEMENT	Surfaces de plancher autorisées :  551 m <sup>2</sup>  Destinations : Entrepôt
Demeurant à :	1, quai des Commandants Favier 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE	
Représenté par :	PICON Patrice	
Pour :	Construction de 11 locaux à matériel.	
Sur un terrain sis à :	Rue Canal Saint Antoine l'Ermitte D 703	

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le code l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Port Saint Louis du Rhône et la situation du terrain en zone UPb ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Pôle technique - Régie intercommunale de collecte et de valorisation des déchets en date du 22 juin 2020 ci-joint ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Pôle technique - Direction Opérationnelle en date du 24 juin 2020 ci-joint ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de SUEZ en date du 15 juin 2020 ci-joint ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 septembre 2020 ci-joint ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions d'ENEDIS en date du 15 juin 2020 ci-joint ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserves du respect des prescriptions reprises dans l'article suivant.

**Article 2 :** Les prescriptions d'ENEDIS dans son avis du 15 juin 2020 devront être strictement respectées. La puissance de raccordement prise en compte pour l'instruction est de 36 kVA triphasé.

**Article 3 :** Les prescriptions de SUEZ dans son avis du 15 juin 2020 devront être strictement respectées.

**Article 4 :** Les prescriptions de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Pôle technique - Régie intercommunale de collecte et de valorisation des déchets dans son avis du 22 juin 2020 devront être strictement respectées.

**Article 5 :** Les prescriptions de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Pôle technique - Direction Opérationnelle dans son avis du 24 juin 2020 devront être strictement respectées.

**Article 6 :** Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 8 septembre 2020 devront être strictement respectées, à savoir :

- Les toitures devront adopter une couleur de type bleu-gris qui contrastera moins avec les panneaux photovoltaïques prévus.
- Le traitement des sous-faces des débords de toit devra être simplifié.
- L'enduit réalisé sur les constructions devra être de type frotassé.
- Le positionnement des éléments techniques (onduleurs, climatisation, antennes, etc..) devra être dissimulé.

**Article 7 :** L'accès au projet par la servitude de passage située sur la parcelle D 702 devra faire l'objet de la création de voie nouvelle permettant de le raccorder à la rue du Canal Saint Antoine l'Ermitte, à la charge du pétitionnaire. Ladite voie devra répondre à des caractéristiques fonctionnelles, géométriques et techniques minimales en rapport avec la localisation et l'importance de l'opération notamment permettre l'accès de services d'incendie et de secours.

PORT-SAINT-LOUIS, Le

Le Maire

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

24 SEP. 2020

Martial ALVAREZ

Transmis en Sous-préfecture le ... 24 SEP. 2020

Le présent arrêté est le fait générateur de taxes d'urbanisme. L'avis d'imposition vous sera transmis par le Trésor public.

Le projet est susceptible de faire l'objet du versement de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du

code général des collectivités territoriales

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

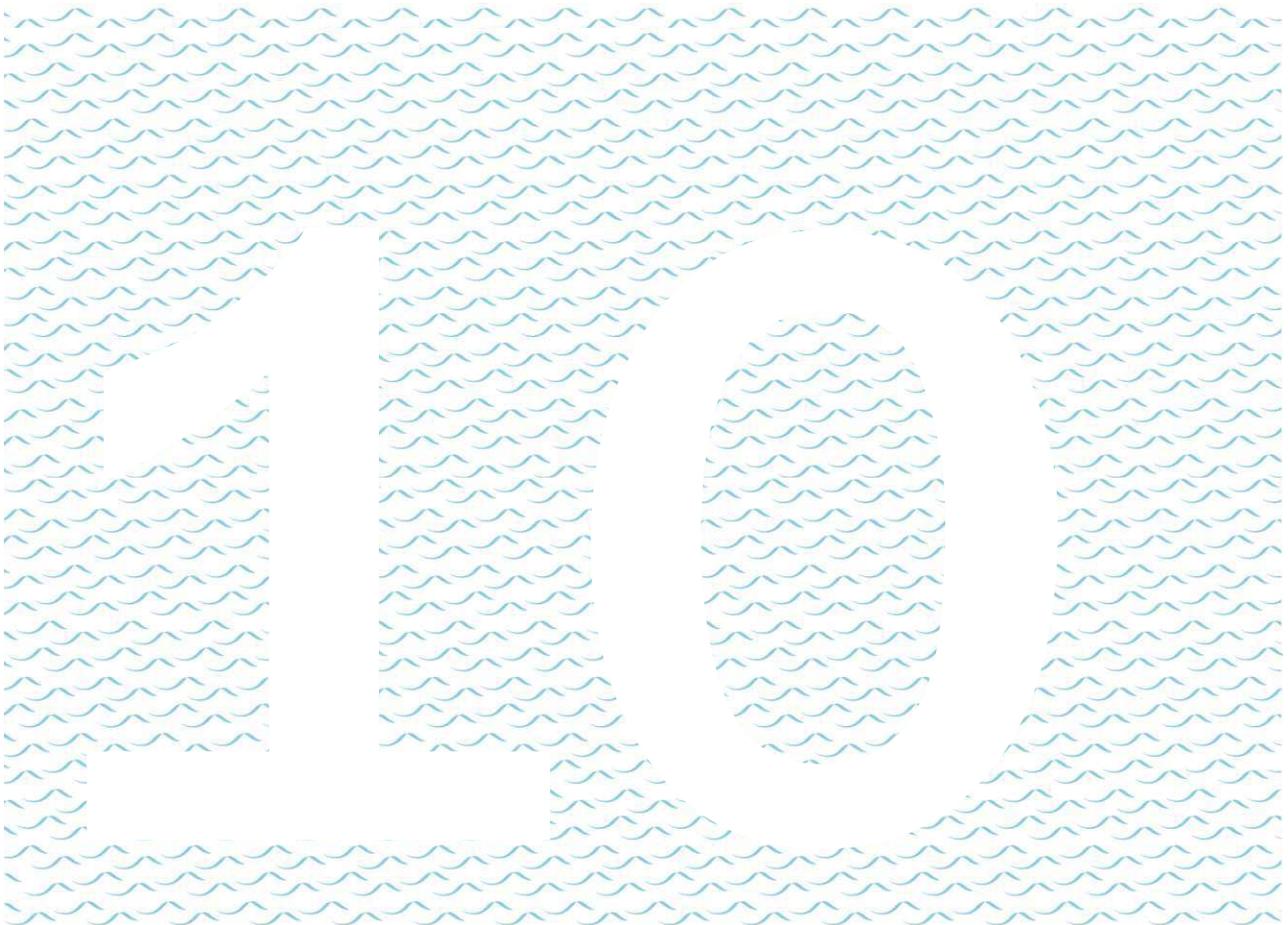
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette

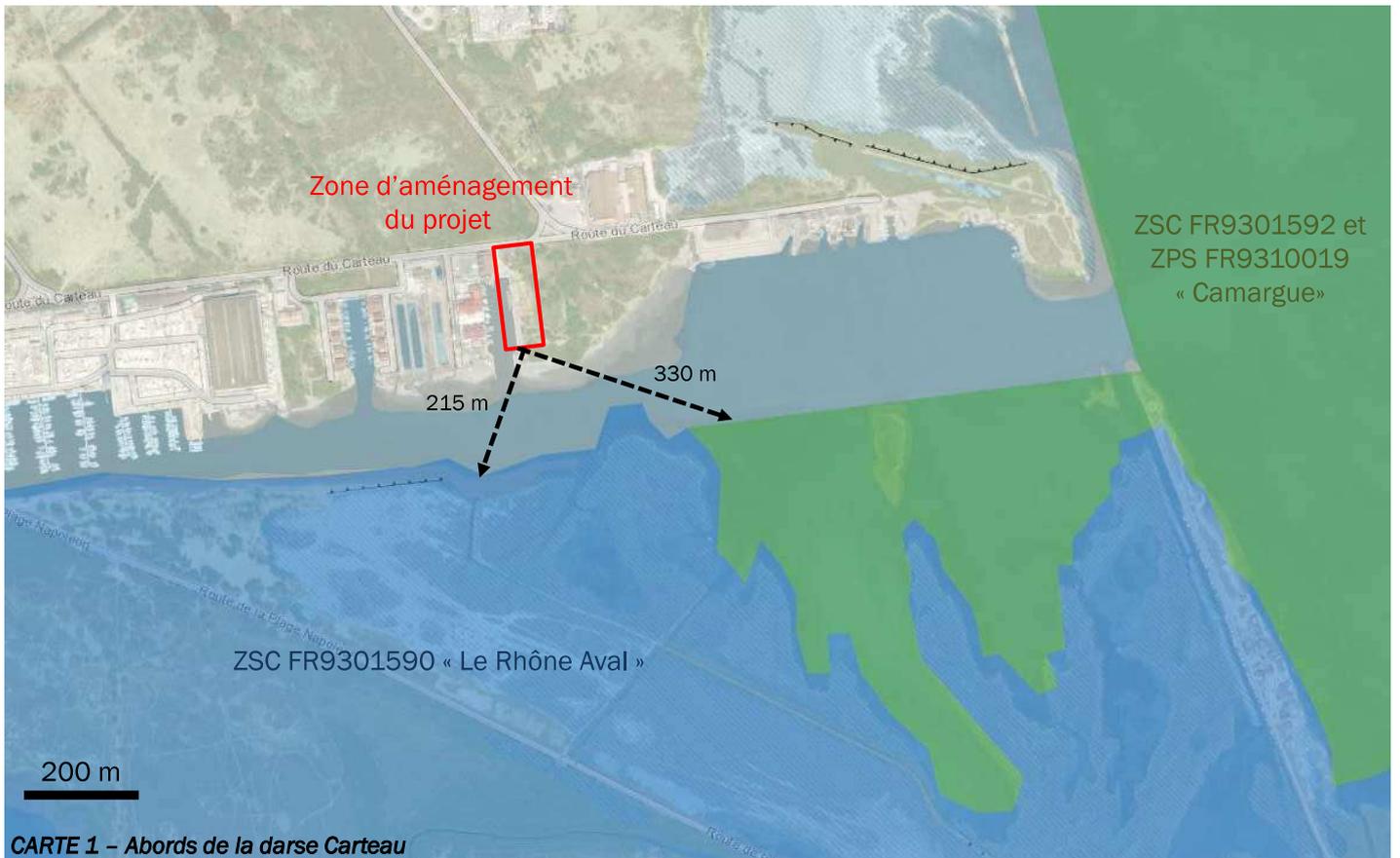
---

démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

# Annexe 10 : Localisation des sites Natura 2000





**CARTE 1 – Abords de la darse Carreau**



**Annexe 10 – Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000**

Aménagement d'un site de débarquement lié à la pêche professionnelle dans la darse Carreau

Référence : 2020S96    Lieu : Port-Saint-Louis-Du-Rhône  
 Date : 30/06/21    Données source : IGN, INPN



**Pôle Nautisme Mer  
& Développement**